

THE PARK SLOPE FOOD COOP

La coopérative alimentaire de Park Slope (PSFC)

La PSFC est une coopérative alimentaire dans le quartier de Park Slope à Brooklyn. Créée dans les années 1970, elle compte actuellement 16 000 membres. Elle propose une alimentation de haute qualité -la meilleure dans la ville de New York - à ses adhérents.

Pour avoir le droit d'y faire ses courses, on doit contribuer à 2,75 heures de travail toutes les quatre semaines. Les membres effectuent 75% du travail, et une soixantaine de salariés, nécessaires pour certaines tâches qui exigent plus de régularité, font le reste.

Ayant le statut juridique de coopérative, elle adhère, de par son choix, à une série de sept principes créés par l'Alliance internationale des coopératives :

- 1) Adhérence ouverte et volontaire
- 2) Autogestion démocratique
- 3) Participation économique des adhérents
- 4) Indépendance et autonomie
- 5) Éducation et formation
- 6) Coopération avec d'autres coopératives
- 7) Engagement local

COMMENT MARCHE -T-ELLE ?

A. Devenir membre de la coopérative

Pour devenir membre, il faut :

- 1) assister à une séance d'orientation
- 2) payer une cotisation non -remboursable de \$25 ; une réduction est possible pour des personnes qui reçoivent des aides sociales prouvant qu'elles ont un revenu faible.
- 3) payer un investissement de \$100 qui sert à alimenter le capital de la PSFC ; au moment où on quitte la coopérative, ce montant est, au choix de l'adhérent, soit remboursé soit légué à la PSFC comme don. Ceux qui sont capables de montrer qu'ils ont un revenu faible peuvent bénéficier d'un abattement, ils payent alors \$10.
- 4) travailler 2,75 heures toutes les quatre semaines ; les handicapés, ou les personnes qui s'en occupent, peuvent y faire leurs courses sans travailler ; les nouveaux parents ont un sursis de 12 mois (pour chaque enfant) à partager éventuellement entre eux deux.

B. Le travail

Au moment de s'inscrire, on choisit une tranche horaire et un boulot. Il y a quelques grands comités de travail qui sont, chacun, composés d'équipes (squads en anglais).

Celles-ci sont des unités plus petites où l'on s'occupe de tâches précises. Une équipe est un groupe d'individus (toujours les mêmes) qui se réunit toutes les quatre semaines, le même jour, à la même heure. Par exemple : une équipe de caissiers travaille tous les quatre mardi à 10h30 ; à 13h15 ils sont

remplacés par une nouvelle équipe.

Exemples des comités et leurs responsabilités :

- **Bureau** : répondre aux téléphones, assister les membres, et faire d'autres tâches administratives dans le Bureau des adhérents.
- **Maintenance** : nettoyer (ces équipes font parties des « régimes spéciaux » où les membres ne font que 2 heures de travail au lieu des 2,5 exigées aux autres)
- **Réception et stockage** : réceptionner les produits et alimenter les étals « Shopping »
- Tâches diverses dans le magasin ; l'accueil, les contrôles à l'entrée et aux sorties, les caisses, la gestion de la queue, etc.

Il existe d'autres boulots plus exotiques qui ont souvent des listes d'attente, dont: La garderie coopérative, le journal, les équipes qui apportent les produits périmés (mais toujours bons) aux soupes populaires ou qui y travaillent le compostage, Etc.

Chaque équipe a un responsable (un « squad leader » en anglais) qui s'est porté volontaire pour cette responsabilité supplémentaire, responsabilité qui induit un supplément de travail. Ce dernier relève les présences, forme les nouveaux membres à leurs tâches, et les discipline quand, par exemple, ils n'honorent pas de leur présence les temps pour lesquels ils se sont engagés. Pour beaucoup de boulots, un ou des salariés coordonnent le travail des membres.

LA GOUVERNANCE

Pendant les quatre premières années de son existence, les décisions majeures de la PSFC ont été prises lors d'assemblées générales mensuelles. Ces réunions étaient ouvertes à tous les membres et chacun disposait d'une voix par vote. Dès que la coop est devenue une 'non - stock membership cooperative' (c'est-à-dire une sorte de 'S.A. coopérative' soumise à certaines conditions financières et structurelles de l'état), il fallait créer un CA qui officiellement détenait et détient toujours le pouvoir. Aujourd'hui les membres du CA sont élus lors d'une assemblée générale annuelle (à ne pas confondre avec les assemblées mensuelles) pour des mandats de trois ans. Si un adhérent de la coop ne peut pas assister à cette réunion annuelle, il peut voter par courrier. Comme les assemblées mensuelles, ces réunions annuelles sont ouvertes à tous les membres de la PSFC et chaque membre dispose d'une voix par vote.

Toutes les décisions concernant le fonctionnement de la coop et ses politiques sont prises par le CA. Et pourtant, en réalité, le centre du pouvoir est toujours situé au sein de l'assemblée des membres. Aux assemblées mensuelles, ces membres votent des « recommandations » qui sont soumises immédiatement au CA. En fin de réunion, le CA vote —toujours en présence des membres rassemblés — ces recommandations. Il est extrêmement rare que le CA vote contre celles-ci ou qu'ils ne les mettent pas rapidement en pratique. Cela dit, le CA est l'entité qui a la responsabilité légale du bien-être de la coop et il n'est pas obligé de ratifier des propositions qu'il jugerait irresponsables ou illégales.

N'importe qui peut proposer une idée à débattre lors des réunions mensuelles, quand bien même celle-ci ne est pas forcément acceptée. Un « comité des ordres du jour » constitué de membres qui le font pour satisfaire leur obligation de travail filtre les propositions émises et décident des sujets discutés lors de chaque réunion mensuelle.

Quelquefois un sujet évoqué lors d'une assemblée mensuelle est jugé tellement important qu'il est décidé d'organiser un référendum ; il sera alors voté par tous les membres. Dans ce cas, les membres votent grâce à des urnes entreposées plusieurs semaines dans le magasin lorsqu'ils viennent faire leurs courses ou y travailler.

La présence aux assemblées mensuelles est souvent un problème : le nombre de personnes présentes est généralement autour de 100 (soit 0.6% des membres). La PSFC encourage donc la participation à ces réunions en permettant aux membres de satisfaire leur obligation de travail en assistant à une assemblée mensuelle.

Cette substitution est permise pour un maximum de deux réunions par an.

LE CRIME ET LE CHATIMENT

En plus de refuser aux membres qui ne font pas leur travail le droit d'acheter à la coop, la PSFC doit s'occuper d'autres actes de malfaisance. La culture coopérative qui existe à la PSFC est vue par certains comme une cible facile pour toutes sortes d'arnaques. Par exemple, il y a plusieurs années ce procédé malhonnête a été inventé :

Je choisis de devenir caissier pour mon travail. Quand mon ami vient avec \$300 de nourritures, je lui fais payer \$10...

Ce problème particulier s'est réglé grâce à la mise en place d'un nouveau système de caisses. Maintenant les membres sont dirigés au hasard vers une caisse et, après avoir payé, le contenu de leurs sacs est examiné afin de vérifier qu'il correspond bien à ce qui est indiqué sur le ticket de caisse. Ceux qui sont accusés de « crimes contre la coopérative » (comme le vol, l'abus de crèche ou l'abus d'autres membres) peuvent choisir être jugés par leurs pairs. Ce jugement, somme toute assez rare, prend la forme d'un procès où le jury est constitué de membre qui a une expérience juridique et qui fait cela pour satisfaire à leur obligation de travail.

LES PRODUITS QU'ON TROUVE A LA COOP

L'attitude officielle à propos des produits que la PSFC achète est exprimée ainsi : La Coop s'efforcera, autant que faire ce peut, de soutenir les meilleurs produits et les meilleures pratiques en ce qui concerne la santé, la sécurité et la conservation des humains, des animaux et de la biosphère en général.

Ce principe est énoncé en parfaite connaissance de cause, notamment du fait que la Coop est constituée de personnes d'origines très différentes, ayant des nécessités et des situations financières très variables auxquelles la Coop doit s'adapter.

Deux attitudes, parfois opposées, déterminent ce que l'on trouve sur les étals de la PSFC : d'un côté, la volonté de pureté des produits ; de l'autre, la volonté d'être toujours un supermarché complet et accessible à tous. À la PSFC, on a souvent le choix entre un produit bio et un produit conventionnel.

Parmi les indications et les règles plus précises concernant le choix des produits (ces règles étant déterminées par l'ensemble des membres), on trouve :

- les aliments irradiés sont interdits
- ne sont vendus que des produits dont les ingrédients sont indiqués sur l'emballage
- les produits bios et locaux sont préférés, mais des produits ne répondant pas à ces critères sont également vendus afin que la coop puisse offrir à ses membres une gamme de produit

‘complète’

- le bœuf n’est vendu que s’il a été élevé à l’herbe
- des produits contenant des OGMs sont vendus à la PSFC bien qu’elle soit obligée de les remplacer si un équivalent non -OGM peut se trouver au même prix. Si cela peut paraître choquant, souvenez-vous que l’agriculture aux Etats -Unis est dominée par des cultures GM et des cultures contaminées par les OGM (merci Bill Clinton !!!). 60% de maïs et 90% de soja étaient génétiquement modifiés déjà en 2005. La législation sur l’étiquetage aux USA interdit la présence des ingrédients GM. Essayer de créer un supermarché qui soit respectueux de l’environnement tout en proposant une gamme complète de produits à des prix variables est donc très difficile dans ces circonstances.
- les achats et les ventes des produits en vrac sont « maximisés » Un comité (le comité “environnement”) de membres surveille le niveau de “propreté” des produits que la PSFC propose. Deux fois par an ce comité prépare des listes des produits qu’il souhaite voir remplacés ou éliminés. Ces listes de recommandations sont transmises aux salariés qui s’occupent des achats. Parfois des conflits surgissent : le but du comité “environnement” est la pureté des aliments, tandis que l’équation pour le choix des acheteurs est plus complexe. Un acheteur de la PSFC doit trouver un équilibre entre préoccupations environnementales et nécessité d’offrir une gamme complète de produits qui soient économiquement accessibles à tous les membres. Si ce comité ne peut parvenir à un accord avec l’acheteur, une procédure est entamée qui, en certains cas, conduit à un vote sur ce produit particulier lors de la prochaine assemblée générale.

Merci à la Louve pour le contenu de ce dossier, aimablement mit à notre disposition.